

OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL MARCHÉ D'ASSURANCE CONSTRUCTION TOUS RISQUES CHANTIER*1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique***Le Maire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T et le pouvoir de passer les contrats d'assurance ;**Considérant** la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, publiée le 5 juin 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} juillet 2024, en vue de souscrire un contrat d'assurance « TOUS RISQUES CHANTIER" dans le cadre de l'opération de construction du complexe intercommunal sportif et culturel.**Considérant** l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité : Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles (coefficient 5), tarification (coefficient 4) et modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (coefficient 1) ;**Considérant** que ladite analyse fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

CANDIDAT	MONTANT € TTC
Compagnie SMABTP	37 336,11 € (prime provisionnelle) Taux de 0,1528%HT à appliquer sur le coût définitif de construction TTC

DÉCIDE**Article 1 :** D'attribuer le marché d'assurances « Tous Risques Chantier » à l'entreprise Compagnie SMABTP pour un montant de 37 336,11 € TTC (prime provisionnelle) correspondant à l'application du taux de 0,1528%HT au coût prévisionnel de construction TTC**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2024

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID : 074-217402205-20240521-2024DECIS035-AU



Article 3: Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN

